

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale****Vingt et unième session**

Vienne, 23-27 avril 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office  
des Nations Unies contre la drogue et le crime  
et des États Membres dans le domaine de la  
prévention du crime et de la justice pénale****Coopération internationale en criminalistique****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 19/5 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, intitulée "Coopération internationale en criminalistique". Il passe en revue les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines visés par la résolution, en particulier pour appuyer la mise en place à l'échelle mondiale de services de criminalistique viables, encourager et faciliter la création et la viabilité de réseaux des sciences criminalistiques, promouvoir le travail des laboratoires nationaux de criminalistique et renforcer leurs capacités et leurs compétences techniques. Il montre également l'importance d'une meilleure prise de conscience et d'une collaboration renforcée de la part des prestataires de services de criminalistique et des scientifiques et propose d'une manière plus générale des domaines de synergie en criminalistique pour assurer un échange plus efficace de connaissances et d'informations criminalistiques partout dans le monde.

---

\* E/CN.15/2012/1.



## I. Introduction

1. La criminalité transnationale organisée est une source de préoccupation croissante, en particulier les incidences considérables du commerce illicite sur la paix, la sécurité, le développement, la gouvernance, l'état de droit, la santé publique et les droits de l'homme. La lutte contre la criminalité transnationale organisée exige une coopération internationale qui, dans le domaine de la criminalistique, revêt différentes formes comme des activités d'assistance technique, des opérations transfrontières, l'échange de données criminalistiques et la reconnaissance du rôle complémentaire des prestataires de services de criminalistique et des organisations régionales ainsi que les efforts déployés à l'échelle bilatérale pour promouvoir une démarche globale et génératrice d'économies.

2. La Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A), adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, soulignent qu'"une action nationale, régionale et internationale, continue et systématique, fondée sur une meilleure compréhension du problème rendue possible par l'examen de preuves scientifiques et le partage de données d'expérience, de données criminalistiques et d'informations, est essentielle pour prévenir le détournement de précurseurs et d'autres substances placées sous contrôle international qui sont utilisés dans la production et la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants de type amphétamine". Le Plan d'action engage les États Membres à développer les cadres pour l'échange de données criminalistiques fiables et de qualité entre les services antidrogue, les douanes et la police, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire du laboratoire de criminalistique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

3. Dans sa résolution 61/183, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a prié l'UNODC d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de capacités scientifiques et médico-légales ou à renforcer celles dont ils disposent, et promouvoir l'intégration de l'appui scientifique dans les dispositifs, législations et pratiques ayant trait au contrôle des drogues aux échelons national, régional et international.

4. Dans sa résolution 2009/22, le Conseil économique et social a, pour la première fois, reconnu le rôle joué par l'UNODC dans le domaine criminalistique autre que dans la lutte contre les drogues en le priant de collecter, d'élaborer et de diffuser des ouvrages de référence scientifiques, criminologiques ou autres destinés aux agents des services de répression et aux organismes chargés des poursuites afin d'améliorer les connaissances techniques et les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité.

5. Dans sa résolution 2011/35, le Conseil économique et social a invité l'UNODC à coopérer avec les autres organisations internationales compétentes en matière criminalistique, notamment avec l'Union internationale des télécommunications et son groupe spécialisé sur la gestion de l'identité, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour ce qui est par exemple de la

mise en place de normes techniques pour les documents, de l'analyse criminalistique de documents frauduleux et de la compilation de données susceptibles d'être utilisées pour l'analyse des caractéristiques et la prévention de la criminalité liée à l'identité.

6. Les États Membres reconnaissent que la criminalistique fait partie intégrante de systèmes de justice pénale efficaces partout dans le monde et qu'elle englobe bien plus que les analyses et examens spécialisés réalisés par les laboratoires. À cet égard, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 19/5, intitulée "Coopération internationale en criminalistique", a mis l'accent sur l'importance des données criminalistiques pour l'action de répression et le renseignement en matière criminelle et le rôle que jouent les associations et réseaux régionaux d'instituts et de professionnels en criminalistique pour promouvoir la qualité de la criminalistique au niveau régional.

7. Dans sa résolution 19/5, la Commission a exigé une coopération internationale dans le domaine de la criminalistique par les moyens suivants:

a) Encourager et aider les instituts de criminalistique à participer activement aux réseaux régionaux afin de développer des services de criminalistique pérennes partout dans le monde;

b) Étudier de nouveaux moyens d'assurer un échange plus efficace de connaissances et d'informations criminalistiques partout dans le monde;

c) Promouvoir le développement et la modernisation des laboratoires nationaux de criminalistique, notamment par la formation théorique et pratique.

8. Dans la même résolution, la Commission a prié l'UNODC d'étudier les domaines de synergie entre ses activités traditionnelles de soutien aux laboratoires d'analyse de drogues et les instituts de criminalistique d'une manière plus générale.

9. Le présent rapport passe en revue les activités menées par l'UNODC dans le domaine de la criminalistique, en particulier en ce qui concerne la coopération internationale. Il décrit les synergies entre les activités traditionnelles de criminalistique menées par l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la drogue et les nouveaux mandats qui lui ont été confiés en matière criminalistique d'une manière plus générale. Il souligne les activités renforcées de l'UNODC en ce qui concerne l'offre de services de criminalistique de qualité pour aider les États Membres à lutter contre le trafic de drogues, la criminalité et le terrorisme, l'accès à ces services et leur utilisation dans le monde. Il donne également un aperçu des avantages que présente la collaboration et des problèmes rencontrés, en particulier pour ce qui est de l'harmonisation des pratiques au niveau international, en vue de faciliter l'échange de données criminalistiques et d'autres informations à l'échelle mondiale. Il examine la coordination des compétences en matière criminalistique et propose des moyens novateurs pour améliorer les services de criminalistique dans le monde.

## **II. Application de la résolution 19/5 de la Commission**

10. La criminalistique offre une base factuelle objective pour lutter contre la drogue et prévenir la criminalité de manière efficace et exige la collaboration d'un

certain nombre d'instituts, de services et de professionnels, notamment des laboratoires nationaux de criminalistique et d'autres instituts qui appuient les mesures prises en matière de détection, de répression et de santé pour lutter contre la consommation illicite de drogues, le trafic, la criminalité et le terrorisme.

11. Les réponses stratégiques de l'UNODC en matière criminalistique pour lutter contre la drogue et le crime s'appuient sur les mêmes mandats et principes que les efforts déployés pour améliorer les capacités scientifiques et criminalistiques des États Membres conformément aux normes internationalement acceptées, ainsi que pour encourager l'utilisation des informations scientifiques et des données de laboratoire aux fins des activités de coopération interinstitutions et à l'appui de la formulation des opérations stratégiques et des politiques ainsi que de la prise de décisions.

12. L'appui intégral fourni par l'UNODC en matière scientifique est directement lié à l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues: la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>1</sup>; la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>2</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>3</sup>. L'action stratégique contre la criminalité mondiale encourage actuellement la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>4</sup>, en mettant l'accent sur la protection des lieux du crime et l'analyse criminalistique des documents, notamment son utilisation aux fins de la prévention liée à l'identité.

13. L'appui fourni par l'UNODC en matière criminalistique vise à renforcer les capacités et à améliorer la performance des laboratoires nationaux de criminalistique; à élaborer des normes et des procédures de travail pour s'assurer que les résultats scientifiques sont utilisés efficacement pour soutenir la justice pénale, la détection et la répression, les systèmes sanitaire et réglementaire; et à générer et échanger à l'échelle mondiale des données criminalistiques de qualité qui permettent d'établir des analyses des tendances précises pour améliorer l'efficacité des politiques.

14. À cet égard, l'UNODC s'efforce de mettre en place une coopération internationale durable dans le domaine criminalistique en encourageant le transfert de compétences techniques et criminalistiques spécialisées des États Membres ayant suffisamment de ressources vers ceux qui ont besoin d'assistance, afin de combler le retard technologique et de promouvoir l'offre mondiale de compétences criminalistiques appropriées.

## **A. Coopération internationale en criminalistique**

### **Partenariats entre les réseaux régionaux**

15. L'appui fourni par l'UNODC en faveur de la coopération internationale en matière criminalistique prévoit notamment une collaboration avec l'International

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

Forensic Strategic Alliance, qui est un partenariat de réseaux régionaux de criminalistique qui comprend la Société américaine des directeurs de laboratoires de police scientifique, le Réseau européen des instituts de police scientifique, les cadres supérieurs des laboratoires de criminalistique d'Australie et de Nouvelle-Zélande, l'Académie ibéro-américaine de criminalistique et d'études de police scientifique et le Réseau asiatique des sciences criminalistiques.

16. Les réseaux participants reconnaissent l'intérêt que présente la coopération sur les questions stratégiques liées à la gestion des laboratoires de criminalistique et la promotion de la criminalistique à l'échelle mondiale. La première réunion conjointe de l'UNODC et de l'International Forensic Strategic Alliance, qui doit se tenir les 28 et 29 février 2012 à Vienne, sera l'occasion de réexaminer les priorités et les orientations de l'Alliance en ce qui concerne le renforcement du rôle des sciences criminalistiques dans la lutte contre les drogues et la prévention de la criminalité dans le monde. Elle permettra de définir le rôle moteur que doit jouer l'Alliance pour promouvoir dans le domaine criminalistique l'application de normes de qualité internationalement acceptées et la coopération internationale à l'aide de moyens novateurs.

#### **Appui aux réseaux régionaux**

17. L'UNODC, en collaboration étroite avec l'International Forensic Strategic Alliance, continue d'encourager et d'appuyer la création et le renforcement des réseaux régionaux des sciences criminalistiques, notamment en contribuant selon qu'il convient à leurs réunions annuelles.

18. L'UNODC encourage, par le biais des réseaux régionaux des sciences criminalistiques, la participation de laboratoires régionaux d'analyse des drogues au programme d'exercices collaboratifs internationaux. Ce programme, auquel participent actuellement plus de 110 laboratoires de 57 États Membres, permet aux laboratoires participants de surveiller systématiquement et à l'échelle mondiale leur performance en matière d'analyse des drogues. Il permet également d'adopter une démarche factuelle pour adapter l'assistance technique fournie aux laboratoires.

19. Comme suite à l'appui fourni par l'UNODC à la création en 2008 du Réseau asiatique des sciences criminalistiques, des contributions ont été faites pour renforcer la collaboration, promouvoir les activités régionales, faciliter l'échange d'informations et de compétences, dispenser des formations et assurer la participation de scientifiques aux ateliers et conférences pertinents et encourager la participation active des laboratoires membres du réseau au programme d'exercices collaboratifs internationaux de l'UNODC.

20. Concrètement, les activités menées pour renforcer le groupe de travail de l'International Forensic Strategic Alliance sur les drogues illicites comprennent les suivantes: fournir un appui technique en matière d'analyse des drogues et des étalons de référence pour les substances placées sous contrôle; promouvoir la gestion de la qualité en matière criminalistique; dispenser une formation aux scientifiques, notamment en assurant leur participation aux réunions consacrées aux enquêtes sur les laboratoires clandestins; et surveiller les drogues synthétiques par le biais du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) de l'UNODC.

21. Comme suite aux efforts régionaux déployés par le groupe de travail sur les sciences criminalistiques de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, l'UNODC a joué un rôle consultatif en 2008 dans la création du Réseau régional des sciences criminalistiques d'Afrique australe, en étroite association avec le Service de police sud-africain. L'UNODC a continué de soutenir ce réseau notamment son admission à l'International Forensic Strategic Alliance en 2011.

22. L'UNODC a organisé le premier atelier sur l'échange d'informations et de données d'expérience entre prestataires de services de criminalistique en Afrique de l'Ouest, qui s'est tenu à Dakar les 3 et 4 mai 2011. Cet atelier, auquel ont participé 23 chefs de services de criminalistique du Bénin, du Burkina Faso, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée-Bissau, du Libéria, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo, a jeté les bases d'une coopération régionale en matière criminalistique. L'UNODC a obtenu l'appui du Réseau européen des instituts de criminalistique et du Réseau régional des sciences criminalistiques d'Afrique australe, par l'intermédiaire de l'International Forensic Strategic Alliance, pour promouvoir la création d'un réseau des sciences criminalistiques en Afrique de l'Ouest.

## **B. Méthodes de collaboration novatrices**

### **Collaboration en matière d'assistance technique dans le domaine criminalistique**

23. La fourniture d'une assistance technique dans le domaine criminalistique est essentielle pour adopter une approche plus efficace et factuelle en ce qui concerne les questions ayant trait à la lutte contre les drogues et à la prévention de la criminalité. Une approche stratégique et synergique permet d'améliorer l'efficacité et la viabilité des activités d'assistance technique. Une bonne coordination permet notamment d'éviter les doublons et de s'assurer que l'assistance technique est fournie de manière ciblée, structurée, efficace et stratégique. Elle permet aussi d'assurer la viabilité de l'assistance en veillant à une utilisation optimale de ressources normalement limitées.

24. En 2011, l'UNODC et l'International Forensic Strategic Alliance ont réalisé la première enquête sur les activités d'assistance technique en matière criminalistique auprès des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et des instituts qui font partie des réseaux membres de l'Alliance. Cette enquête a mis en avant les activités d'assistance technique en cours, les disciplines scientifiques visées et les pays bénéficiaires et a identifié les réseaux criminalistiques ayant des compétences particulières en matière d'assistance technique. La communication régulière de ces informations permettrait de recenser les compétences particulières, d'éviter ou de réduire les doublons et d'assurer une coordination efficace des activités de coopération technique.

### **Mise en œuvre de programmes de "jumelage"**

25. Le "jumelage", mécanisme qui permet à deux entités partenaires (une instance ou personne techniquement avancée et un bénéficiaire) d'échanger des compétences, peut aider à promouvoir la criminalistique. L'objectif de ces partenariats dépend des connaissances, des compétences, des ressources et des

points forts des groupes d'appui et des besoins particuliers des bénéficiaires. Le mécanisme encouragé par le Réseau européen des instituts de criminalistique peut être utilisé à différents échelons, notamment entre deux réseaux, entre un réseau et un laboratoire et entre deux laboratoires, l'organisme de soutien jouant un rôle stratégique ou facilitateur.

26. Une quantité importante de connaissances et de compétences en criminalistique est disponible auprès des divers réseaux membres de l'International Forensic Strategic Alliance. L'UNODC continuera de travailler avec l'Alliance et les organismes de soutien pour classer ces connaissances et ces informations, en accordant une attention particulière aux stages de formation théorique et pratique, aux normes criminalistiques, aux conférences et ateliers, à l'assurance-qualité et à l'accréditation des laboratoires, ainsi qu'aux codes de conduite et de déontologie dans le domaine des sciences criminalistiques. Il encouragera le transfert de connaissances entre les institutions criminalistiques par le biais du "jumelage".

### **C. Examen plus général des domaines d'appui à la criminalistique**

27. Depuis plus de 60 ans, l'UNODC fournit un appui aux États Membres en matière criminalistique, en particulier en ce qui concerne l'analyse de drogues, afin de s'assurer qu'ils ont accès à des services criminalistiques de qualité pour lutter contre le trafic de drogues. Les mandats de l'UNODC ayant été élargis pour tenir compte des questions liées à la criminalité et compte tenu du lien stratégique qu'établit la criminalistique entre la science et le droit, la demande adressée à l'UNODC par la Commission tendant à étudier les domaines de synergie entre ses activités traditionnelles de soutien aux laboratoires d'analyse de drogues et les instituts de criminalistique d'une manière plus générale arrive à point nommé.

28. Le trafic de drogues est profondément lié à la criminalité transnationale organisée. Les principaux outils dont dispose la communauté internationale et les mécanismes multilatéraux pour lutter contre le trafic de drogues sont les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'appui habituellement fourni en criminalistique aux fins de la lutte contre les drogues comprenait notamment l'élaboration de normes et d'orientations, de programmes de formation et de matériel de formation normalisés et d'outils pour les activités concrètes et la fourniture de formations.

29. Les activités menées par l'UNODC dans les domaines autres que la lutte contre les drogues sont définies dans la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, notamment celui relatif à la traite des personnes et celui relatif au trafic illicite de migrants, et dans la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>5</sup>. L'appui scientifique fourni aux fins de l'application de ces conventions visait notamment à améliorer le rôle de la criminalistique pour prévenir la criminalité et garantir des procès équitables, en particulier en ce qui concerne la protection des lieux du crime et l'analyse criminalistique des documents pour lutter contre la criminalité liée à l'identité.

30. La bonne conduite et l'équité des procédures pénales et des procès dépendent grandement de la fiabilité et de la recevabilité des preuves matérielles. Il est

---

<sup>5</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

largement admis qu'il est indispensable de renforcer les capacités en ce qui concerne l'analyse des lieux du crime et les procédures d'enquête, étant donné que les systèmes de justice pénale doivent être en mesure de communiquer sans difficulté pour réprimer les infractions pénales commises à l'échelle transnationale. À cette fin, il est nécessaire de normaliser les procédures sous-tendantes notamment en matière de protection des lieux du crime, de sorte que les résultats obtenus puissent être reconnus dans les différents pays.

31. Des documents d'identité frauduleux sont indispensables non seulement pour la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, mais aussi pour la mobilité des terroristes. Pour prévenir la fraude à l'identité, il est nécessaire de savoir reconnaître des documents frauduleux et diffuser des renseignements sur ces derniers.

32. Pour répondre aux problèmes liés à la protection des lieux du crime et l'analyse de documents frauduleux, l'UNODC a mis au point des programmes de formation normalisés sur l'analyse des lieux du crime<sup>6</sup> et l'examen de documents de sécurité<sup>7</sup>, qui contiennent des contributions spécialisées d'organismes et de réseaux partenaires tels qu'INTERPOL, le Comité international de la Croix-Rouge, l'International Association for Identification, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'International Criminal Investigative Training Assistance Program, le Réseau européen des instituts de criminalistique et l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex).

33. Les programmes de formation contribuent au renforcement des capacités nationales d'enquêtes criminalistiques et à la lutte contre la criminalité liée à l'identité, en particulier dans les pays dont les ressources sont limitées. Les bénéficiaires immédiats ont été les agents de détection et de répression de première ligne, les représentants de la justice pénale (juges, juristes et procureurs), les laboratoires de criminalistiques, les universitaires et les prestataires d'assistance technique.

34. Les activités connexes de l'UNODC en matière de renforcement des capacités portent également sur l'élaboration et la diffusion de matériels de formation, y compris de modules de formation assistée par ordinateur, adaptés aux besoins des pays bénéficiaires. Les trousseaux d'analyse sur les lieux du crime ont été mis au point et sont disponibles dans le cadre d'un programme de formation modulaire sur l'analyse des lieux du crime et les procédures d'enquête. Ces trousseaux ont été distribués aux agents de police au Pakistan et au Soudan du Sud.

35. Les États Membres ayant reconnu qu'il est nécessaire d'établir à l'échelle mondiale des normes de qualité en criminalistique et de les utiliser pour améliorer les services de criminalistique et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues et la prévention de la criminalité, l'UNODC continuera, dans le cadre de ses mandats actuels et futurs, d'étudier les moyens d'appuyer la criminalistique d'une manière plus générale, en se fondant sur la même approche, notamment en ce

---

<sup>6</sup> *Crime Scene Awareness and Investigation Training Programme and Trainers' Guide* (ST/NAR/43).

<sup>7</sup> *Introduction to Security Document Examination: Training Programme and Trainers' Guide* (ST/NAR/44).

qui concerne l'élaboration de normes, de programmes de formation, de matériel de référence et d'outils.

## **D. Problèmes liés à l'accès à des services de criminalistique de qualité**

### **Connaissance du processus criminalistique comme condition préalable à la fourniture de services de qualité**

36. La méconnaissance de l'intérêt que présentent les preuves matérielles recueillies sur les lieux du crime, de l'importance de leur examen ainsi que de la nécessité de préserver leur intégrité, des lieux du crime jusque dans la salle d'audience, risque de compromettre la qualité des services fournis. C'est pourquoi, l'ensemble du personnel concerné – des premiers intervenants sur les lieux du crime jusqu'aux utilisateurs finals des informations – doit bien connaître le processus criminalistique, les disciplines scientifiques et les services spécialisés requis. En outre, il faut sensibiliser au fait que les données de recherche scientifique et les résultats de laboratoires peuvent également aider à identifier de nouvelles menaces potentielles et de nouveaux risques sanitaires et que ces résultats peuvent appuyer les efforts de lutte contre les drogues et de prévention de la criminalité.

### **Infrastructure nécessaire pour une approche globale en criminalistique**

37. Les besoins en matière de génération et d'utilisation de données et d'informations criminalistiques de qualité varient d'un pays à l'autre. Ils exigent non seulement que les pays disposent des moyens et des compétences nécessaires mais aussi de l'infrastructure criminalistique appropriée. À cet égard, la coopération d'un certain nombre d'instituts, de services et de professionnels qui appuient les organismes de détection et de répression et les autorités judiciaires, sanitaires et réglementaires est indispensable. S'il n'existe pas de modèle unique pour la fourniture de services criminalistiques, ces derniers doivent faire partie intégrante de l'infrastructure et de la stratégie nationales de lutte contre les drogues et de prévention de la criminalité.

### **Normes internationalement acceptées en matière de qualité et harmonisation à l'échelle mondiale**

38. La qualité des résultats criminalistiques a des répercussions importantes sur le système judiciaire, la détection et la répression, la prévention de la criminalité et la politique sanitaire ainsi que sur l'échange de données criminalistiques et d'autres informations à l'échelle mondiale. En raison des écarts entre États Membres en ce qui concerne les capacités techniques de leurs services de criminalistique et de laboratoire, il est impossible de comparer les résultats techniques. L'harmonisation des pratiques criminalistiques dans le monde facilitera la comparabilité, l'acceptation et l'échange de données criminalistiques et d'autres informations entre les pays.

### **Compétences, ressources et volonté d'amélioration continue**

39. Dans de nombreux pays, les prestataires de services de criminalistique ont besoin d'une assistance à divers niveaux, notamment en ce qui concerne l'équipement, le matériel, l'information scientifique, la formation technique et

l'assurance de la qualité, afin d'obtenir des résultats exacts et précis. Le renforcement des capacités des services de criminalistique exige toutefois un engagement à long terme en faveur de l'application des meilleures pratiques criminalistiques, de l'investissement dans le perfectionnement du personnel et d'initiatives de suivi pour faire évoluer la pratique actuelle. En outre, il exige que les gouvernements accordent un rang de priorité élevé à la création de capacités criminalistiques et scientifiques ou à l'amélioration et la maintenance de ces capacités.

### **III. Conclusions et recommandations**

40. Les dispositions de la résolution 19/5 de la Commission montrent que les États Membres ont pris acte de l'importance que revêt la coopération internationale en criminalistique et de son effet bénéfique sur l'harmonisation des pratiques à l'échelle mondiale.

41. L'International Forensic Strategic Alliance, en collaboration avec l'UNODC, continuera d'encourager la coopération internationale sur les questions stratégiques liées à la gestion des laboratoires de criminalistique. Elle s'emploie en premier lieu à encourager l'application de normes criminalistiques de qualité internationalement acceptées, ce qui contribuera considérablement à promouvoir et améliorer la criminalistique à l'échelle mondiale. Les États Membres devraient encourager et appuyer les efforts déployés pour établir des réseaux régionaux de criminalistique, là où il n'en existe pas encore.

42. La coordination des activités d'assistance technique dans le domaine criminalistique est importante pour éviter les doublons et optimiser l'impact des initiatives de renforcement des capacités. L'International Forensic Strategic Alliance et les autres réseaux criminalistiques sont encouragés à promouvoir les enquêtes visant à rationaliser l'utilisation des ressources limitées disponibles pour le développement de l'infrastructure criminalistique nationale et régionale, et à contribuer à ces enquêtes. En outre, les États Membres devraient encourager la participation active de leurs prestataires de services de criminalistique à ces enquêtes.

43. Les spécialistes de la criminalistique reconnaissent que l'élaboration de programmes de "jumelage" peut aider à améliorer la fourniture de services de criminalistique économiques et efficaces en rapprochant les points forts et les besoins respectifs des parties concernées. Le "jumelage" encourage également la coopération internationale et appuie les efforts déployés en vue de l'application à l'échelle mondiale de normes internationalement acceptées. À cet égard, les États Membres sont encouragés à appuyer la participation de leurs instituts de criminalistique dans ces initiatives.